

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Membres en exercice : 19

Présents : 18 puis 19 à partir de 20 h 20

Absent : 1 jusqu'à 20 h 20

Convocation le 16 mars 2016

Secrétaire de séance : M. Frédérick GUÉNARD

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mmes Marie-Claude LÉGER, Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HÉRIAUT (à partir de 20 h 20), Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédérick GUÉNARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU, M. Florent KHALFOUNE et Mme Sabrina LÉGER.

Était absent : M. Gilles HÉRIAUT jusqu'à 20 h 20.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Frédérick GUÉNARD

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2016.

20 h 20 : arrivée de Gilles HÉRIAUT

Recrutement d'un emploi temporaire

(Délibération n°02032016)

En date du 14 mars, le maire informe avoir été contraint de procéder à une réorganisation du personnel qui ne permet plus à Christine GENDREL d'assurer le ménage des écoles.

Sylvie DESVIGNES, en contrat avec la CCPG pour assurer la restauration et le ménage pendant les périodes de fonctionnement du centre de loisirs et ayant donc déjà une connaissance des locaux scolaires a été recrutée pour assurer cette mission en urgence. Le maire demande donc au conseil d'approuver le recrutement de Sylvie DESVIGNES et le maintien de son contrat jusqu'au 8 juillet 2016, à raison de 15,5 h hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision du maire et accorde l'ouverture d'un contrat temporaire pour la période du 14 mars au 8 juillet 2016, à raison de 15,5 h hebdomadaires.

Il est précisé qu'une réflexion est menée sur l'organisation du personnel d'ici la rentrée scolaire de septembre 2016 afin d'anticiper les besoins et prévoir une ouverture de poste si nécessaire.

Recrutement suite à arrêt maladie

(Délibération n°03032016)

En date du 15 mars 2016, suite à un arrêt maladie de l'agent en charge du restaurant scolaire, le maire informe avoir été contraint de procéder un recrutement en urgence afin d'assurer la continuité du service.

M. Armand GILLOT, restaurateur de métier, a été recruté pour assurer le remplacement.

Le maire demande donc au conseil d'approuver le recrutement d'Armand GILLOT pour la période du 15 au 22 mars 2016, à raison de 35 h hebdomadaires.

Il informe également que l'agent en position de congé maladie reprendra ses fonctions le 24 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision du maire et accorde l'ouverture d'un contrat durée déterminée pour la période du 15 au 22 mars 2016, à raison de 35 h hebdomadaires, afin de pallier à l'absence de l'agent en charge du restaurant scolaire.

Recrutement d'agents non titulaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activités

(Délibération n°04032016)

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services techniques pour l'entretien des locaux selon les fréquences d'occupation
- camping municipal
- gardiennage de l'église romane

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention,

ADOpte la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recrutement pour remplacer les agents momentanément absents : délégation au maire

(Délibération n°05032016)

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel (fonctionnaire ou non titulaire) pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires afin de remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention,

ADOPTE la proposition du Maire

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Permis poids lourds : prise en charge

(Délibération n°06032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre en charge les frais de visite médicale pour le renouvellement du permis poids lourds de l'agent Didier MICHON, lequel est nécessaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le remboursement d'un montant de 33 € à M. Didier MICHON sur présentation de l'attestation d'honoraires.

Pôle enfance : demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté

(Délibération n°07032016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ouï l'exposé de M. le maire présentant le projet du pôle enfance pour un montant total de 253 317 € HT soit 303 980 € TTC, sollicite de la région Bourgogne Franche-Comté une subvention d'un montant de 49 000 € et approuve le plan de financement suivant :

CAF (micro-crèche)	74 000 €
MSA (micro-crèche)	22 000 €
Conseil départemental - appel à projet (micro-crèche)	20 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté	49 000 €
Fonds européens	27 654 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Fonds propres	50 663 €

Total HT **253 317 € HT**

Total TTC **303 980 € TTC**

Micro-crèche : demande de subvention – enveloppe parlementaire

(Délibération n°08032016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ouï l'exposé de M. le maire présentant le projet de micro-crèche pour un montant total de 157 500 € HT soit 189

000 € TTC, sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € sur la réserve parlementaire et approuve le plan de financement suivant :

CAF	74 000 €
MSA	22 000 €
Conseil départemental	20 000 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Fonds propres	31 500 €

Total HT 157 500 € HT
Total TTC 189 000 € TTC

Eau assainissement : autorisation signature avenant à la convention pour le curage préventif des ouvrages et réseaux d'assainissement, avec Véolia Eau

(Délibération n°09032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 mars 2004 relative au curage préventif des ouvrages et réseaux d'assainissement de la commune, curage confié à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et effectué à l'aide d'un camion hydro-cureur.

Cet avenant n° 2 modifie les fréquences de curage et de nettoyage des ouvrages d'assainissement et fixe à 700 mètres de réseau à nettoyer chaque année.

Urbanisme : procédure d'abandon

(Délibération n°10032016)

L'adjoint au maire Henri GUILLEMOT rappelle les tentatives de la commune pour parvenir à une entente avec les propriétaires de la maison sise 11 rue du Pont (parcelle AE 72) pour laquelle des frais ont déjà été engagés par la collectivité suite à une mesure d'arrêté de péril imminent et des consignes de sécurité exigées par le tribunal.

M. GUILLEMOT explique qu'une entente avec les propriétaires serait la solution la plus favorable. Toutefois, ce scénario ne semblant pas aboutir, il propose que le maire soit autorisé à lancer une procédure d'abandon, première étape indispensable pour la suite du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à engager une procédure d'abandon pour la maison sise 11 rue du Pont et cadastrée AE 72.

Signalétique : engagement investissements

(Délibération n°11032016)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 870 856 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Henri GUILLEMOT, adjoint au maire, demande l'inscription au BP 2016 des crédits nécessaires à la réalisation de signalétique à hauteur de l'estimation présentée par le cabinet d'étude AMD.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 688 € (< 25% x 870 856 €.)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

➤ Opération 1601 – signalétique 35 688 € (chap. 21 – article 2152)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Sydesl : projet d'extension de réseaux

(Délibération n°12032016)

Lucien PELLENERD, adjoint au maire, fait part au conseil municipal du projet d'extension des réseaux (électricité et Télécom) pour permettre la vente d'une parcelle à Rosières et une future construction.

Le SYDESL, dans son dossier 542123, indique un montant de travaux à hauteur de 5 500 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme 3 300 € HT pour l'électricité et 1 080 € TTC pour le génie civil France Télécom.

- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Rosières : tarifs parcelle Rosières

(Délibération n°13032016)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 12102015 du 27 octobre 2015 le conseil municipal avait défini un prix de 8,50 € le m² pour la vente d'une partie de la parcelle AM 175 à Rosières (hors lotissement). La parcelle n'étant pas viabilisée et les services de la direction départementale des territoires exigeant l'engagement de la collectivité sur la viabilisation pour accepter la division, le maire propose d'adopter un nouveau prix de la parcelle, cette fois-ci viabilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** la vente d'une partie de la parcelle AM 175 renumérotée AM 193 et d'une surface de 1 600 m², **ANNULE** le prix de vente fixé par délibération, n°12102015 du 27/10/2015 **FIXE** le prix de vente à 12,50 € le m², considérant que la parcelle sera viabilisée **AUTORISE** le maire à signer les pièces se rapportant à la vente (compromis et acte de vente).

Cession de bien

(Délibération n°14032016)

Le maire informe de l'état du tracteur Yannmar qu'il propose de réformer au regard de la vétusté et des frais de remise en état à prévoir.

Il informe également que Georges REVENEAU, ancien garagiste, a proposé de l'acquérir pour engager les réparations nécessaires.

En contrepartie il s'engage à en permettre l'usage et l'équiper d'un broyeur pour aider les associations dont l'objet nécessite un entretien des chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de réformer le tracteur Yannmar et d'en faire don en l'état et à titre gracieux à M. Georges REVENEAU qui s'est engagé en contrepartie à l'équiper d'un broyeur et en permettre l'usage pour les associations qui entretiennent les chemins.

Transports scolaires : autorisation signature convention de délégation de compétence avec le Département de Saône et Loire

(Délibération n°15032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de compétence pour les transports scolaires, convention proposée par le Département de Saône et Loire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 15 août 2020.

Cette convention définit les attributions déléguées par le Département à la Commune : organisation, gestion et contrôle du transport des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Compte de gestion budget principal

(Délibération n°16032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget eau et assainissement

(Délibération n°17032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service eau assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du service eau assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du service eau assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Déclare que le compte de gestion du service eau assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget camping

(Délibération n°18032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du camping municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du camping municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du camping municipal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget lotissement Rosières

(Délibération n°19032016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du lotissement de Rosières et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du lotissement de Rosières,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du lotissement de Rosières, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Déclare que le compte de gestion du lotissement de Rosières dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs exercice 2015

(Délibération n°20032016)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Henri GUILLEMOT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit(1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		328 375,98	139 274,45		139 274,45	328 375,98
Opérations de l'exercice	1 373 908,83	1 556 832,38	231 387,66	420 567,51	1 605 296,49	1 977 399,89
Virement à l'investissement	156 348,45				156 348,45	
TOTAUX	1 530 257,28	1 885 208,36	370 662,11	420 567,51	1 744 570,94	2305775.87
Résultats de clôture		+ 354 951,08		+ 49 905,40		+ 404 856,48
Restes à réaliser			494 862,00	247 295	494 862,00	247 295
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		+ 354 951,08	- 197 661,60			+ 157 289,48
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		41 088,01		12 321,99		53 410,00
Opérations de l'exercice	295 810,12	279 819,42	86 297,12	123 032,17	382 107,24	402 851,59
Virement à l'investissement	4 210,01		-			
TOTAUX	300 020,13	320 907,43	86 297,12	135 354,16	382 107,24	456 261,59
Résultats de clôture		+ 20 887,30		+ 49 057,04		+ 69 944,34
Restes à réaliser			60 123,00	24 641,00	60 123,00	24 641,00
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		+ 20 887,30		+ 13 575,04		+ 34 462,34
COMPTE ANNEXE CAMPING-MINI GOLF						
Résultats reportés		1 477,90	1 476,58		1 476,58	1 477,90
Opérations de l'exercice	33 552,52	33 798,05	1 312,57	1 476,58	34 865,09	35 274,63
Virement à l'investissement	1 476,58				1 476,58	

TOTAUX	35 029,10	35 275,95	2 789,15	1 476,58	37 818,25	36 752,53
Résultats de clôture		+ 246,85	- 1 312,57			- 1 065,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		+ 246,85	- 1 312,57		- 1 065,72	
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT ROSIERES						
Résultats reportés		7 646,84	54 850,65		54 850,65	7 646,84
Opérations de l'exercice	56 852,60	49 205,76	32 593,26	54 850,65	89 445,86	104 056,41
TOTAUX	56 852,60	56 852,60	87 443,91	54 850,65	144 296,51	111 703,25
Résultats de clôture		0	- 32 593,26		- 32 593,26	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0	- 32 593,26		- 32 593,26	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion votés le 22 mars 2016 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget principal – affectation des résultats

(Délibération n°21032016)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	328 375,98 €	156 348,45 €	182 923,55 €			354 951,08 €
INVEST	- 139 274,45 €		189 179,85 €	Dépenses 494 862 € Recettes 247 295 €	- 247 567 €	- 197 661,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	354 951,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	197 661,60 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	157 289,48 €

Budget camping – affectation des résultats

(Délibération n°22032016)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget camping de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	1 477,90 €	1 476,58	245,53 €			246,85 €
INVEST	- 1 476,58 €		164,01 €			- 1 312,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	246,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	246,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	246,85 €

Budget eau assainissement – affectation des résultats

(Délibération n°23032016)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget eau-assainissement de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	41 088,01 €	4 210,01 €	-15 990,70 €			20 887,30 €

				Dépenses 60 123 €		
INVEST	12 321,99 €		36 735,05 €	Recettes 24 641 €	- 35 482 €	13 575,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	20 887,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 887,30 €

Médaille d'honneur

A la demande d'agents, le conseil municipal est invité à délibérer pour accorder une subvention à l'association du Personnel Communal pour l'octroi d'une prime dans le cadre des médailles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE d'accorder les montants suivants de subvention pour les médailles communales :

- 150 € pour la médaille d'argent (20 ans)
- 200 € pour la médaille de vermeil (30 ans)
- 250 € pour la médaille d'or (35 ans)

DECIDE d'appliquer la rétroactivité pour MM. BERTHELON et MALBRUNEAU pour la médaille d'or, ainsi que pour M. Christophe DUBAND pour sa médaille d'argent.

PRECISE que l'octroi de cette subvention sera reconduit chaque année sur demande de l'association et présentation d'un état des agents éligibles à la distinction.

Informations

➤ CCPG : vote de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 14 mars confirmant la fusion de la CCPG et la Communauté de Communes Entre Somme et Loire. Les démarches sont entreprises notamment en ce qui concerne les compétences.

➤ Fonds de Solidarité Logement : le CIAS en ayant la compétence, le financement est pris en charge par la CCPG.

➤ Personnel communal :

- Régime indemnitaire : approbation pour que les heures de dimanche de Dominique LACOUDRAS ne soient plus réalisées en heures supplémentaires et révision de l'IAT pour compenser la perte de rémunération.

- Information d'une réorganisation des services nécessitant des modifications de fiches de poste

- Demande exprimée par les agents pour la mise à disposition exceptionnelle de matériel ou véhicule hors des heures de travail. Réflexion à mener pour une éventuelle délibération ultérieure.

- Halte-garderie : procédure de recrutement en cours pour assurer le remplacement de Marie DOVERGNE.

- Pompiers volontaires : convention en cours avec le SDIS 71 pour définir les conditions d'intervention des agents communaux appelés pendant leur temps de travail pour porter secours.

- Habitat : suite à la réunion du 21 mars avec la SEMCODA, de nouveaux projets pour la résidence seniors et l'aménagement des haras seront proposés le 26 avril prochain.

- Amis du Dardon : il convient de réfléchir à la fréquence d'ouverture de l'église romane de mai à septembre, ce poste représentant une charge de personnel importante pour la collectivité qui assure cette mission mais le maintien des expositions y étant toutefois conditionné.

- Club cyclo : avis de dissolution avec don du solde de la trésorerie au profit du Téléthon.

- Pont de l'Arroux : projet de réfection de la D985 sur le Pont de l'Arroux. Les travaux programmés par la DRI seront pris en charge à hauteur de 20% par la collectivité, ce qui représente une participation de 1 592,50 € pour la commune.

- Avis d'inspection des réseaux électriques entre le 22 mars et le 30 avril avec survol d'hélicoptères à basse altitude.

- Orange : avis d'enlèvement des deux dernières cabines téléphoniques existant sur la commune d'ici le 31/12/2017.

- Projet aménagement urbain : MM SERRAN et GARDERE ont chacun été sollicités pour un avant-projet.

- Demande d'un boucher charcutier pour venir sur le marché du lundi refusée afin de préserver le commerce local et l'activité de M. KALUZNIAK déjà présent les jours de marché.

- Fleurissement : nouveautés en réflexion

- Gestion des pigeons : information transmise par une administrée sur la procédure de stérilisation.

- Remerciement du Comité Agricole pour la dotation 2015.

Tour de table

- Sabrina LÉGER : demande de parents pour investir dans de nouveaux jeux devant l'école maternelle.

- Florent KHALFOUNE : réunion sécurité prochainement.

- Céline CLOUPEAU : appel pour la rédaction de Toulon infos, numéro de printemps.

- Nathalie LEBEAU : le restaurant scolaire se fournira deux fois par mois au Vival pour le poisson.

- Corinne ROLLIN :

- très bon bilan CLSH pour l'hiver. Prochain centre du 18 au 22 avril ;

- présentation culturelle : avis ouverture des contes givrés le 5 octobre à Toulon.

- Lucien PELLENARD : réunion d'information sur les économies d'énergie à destination du personnel le 30 mars à 14 h 30 et à destination des associations le 31 mars à 18 h.

- Henri GUILLEMOT : constat travaux pour l'enlèvement d'embâcles par le SINETA positif. Toutefois inquiétude quant aux conséquences de la présence de castors.

- Jean NAULIN : remerciements à Élise MARTINET pour son investissement dans l'organisation du repas des anciens.

Fin de séance à 00 h